

AVIS D'URBANISME

Il est porté à la connaissance du public que le projet de modification ponctuelle du PAP « Quartiers existants » portant sur les parcelles respectivement parties de parcelles inscrites au cadastre de la commune de Strassen, section A, sous les n° 861/2745 (partie), 862/2746, 862/2747 (partie), 865/2748 (partie) et 865/2749 (partie) et prévoyant

- le classement de terrains situés actuellement hors du périmètre du PAP « Quartiers existants » en « QE2 urbain » (article 5 de la partie écrite du PAP « Quartiers existants »)

approuvé par le conseil communal en sa séance publique du 25 septembre 2025, conformément à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

a été approuvé par le Ministre des Affaires Intérieures, en date du 13 février 2026, sur base de l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 précitée.

Strassen, le 23 février 2026

le Bourgmestre,

le Secrétaire,

Certificat de publication

Il est certifié que le présent avis, a été publié et affiché en bonne et due forme à partir de ce jour.

Strassen, le 23 février 2026

le Bourgmestre,

le Secrétaire,